

	<p style="text-align: center;"><u>PO FEDER FSE 2014-2020</u></p> <p style="text-align: center;">Proposition de critères d'éligibilité et de sélection concernant les instruments financiers dans le cadre de React EU</p> <p style="text-align: center;"><i>Comité de Suivi en consultation écrite du 2 au 15 février 2022</i></p>
---	--

a. Présentation de l'évaluation ex-ante pour la mise en place des instruments financiers dans le cadre de React EU :

Les dispositions réglementaires, notamment l'article 37 du règlement UE 1303/2013 imposent que l'apport de contribution du programme aux instruments financiers s'effectue sur la base d'une évaluation ex ante.

Compte tenu du contexte d'urgence afférent au programme et de la possibilité offerte par la Commission européenne de procéder à une étude simplifiée, cette dernière n'a pas été externalisée mais produite en interne par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette évaluation ex-ante a été mise en ligne le 20 septembre 2021 sur le site dédié de la Région : [Evaluation ex-ante simplifiée préalable à la mise en oeuvre d'instruments financiers dans le cadre du volet REACT EU](#)

Conformément à la réglementation, cette évaluation ex ante a été soumise préalablement au Comité de suivi le 29 juin 2021.

b. Critères de sélection des instruments financiers relevant de React EU

Rappel : La procédure et les critères permettant à l'Autorité de gestion de sélectionner dans le programme opérationnel régional (POR) FEDER Provence Alpes Côte d'Azur des opérations comportant des instruments financiers ont été présentés et actés au comité de suivi du 22 mai 2015.

Les critères adoptés relèvent de 2 catégories :

- **Catégorie 1** : Critères d'éligibilité de l'opération et de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier découlant des dispositions réglementaires
- **Catégorie 2** : Critères de sélection des opérations liés à la priorité d'investissement concernée par l'instrument financier.

Les graves répercussions économiques induites par la crise sanitaire COVID 19 appellent un soutien spécifique et la définition de critères de sélection liés à la priorité 13i - / axe 9 (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, adaptés pour les instruments financiers mis en place au titre de REACT EU.

C'est dans ce contexte que la mobilisation du FEDER sous la forme d'instruments financiers et de subventions en soutien au fonds de roulement et à l'investissement dans les PME contribuera à la survie de nombreuses entreprises, au maintien de leur compétitivité et de l'emploi, favorisant dès lors la résilience de l'économie régionale

Cette consultation vise donc à présenter au comité de suivi les critères permettant à l'Autorité de gestion de sélectionner les opérations REACT EU mises en œuvre par le biais d'instruments financiers.

Les critères de la catégorie 1 (critères d'éligibilité) restent inchangés.

Les critères de la catégorie 2 (critères de sélection) proposés sont les suivants :

Critères de sélection priorité 13 i / axe 9 instruments financiers REACT EU
--

- **Contribution de l'opération aux objectifs du programme :**
 - Permettre aux entreprises de surmonter les conséquences de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19
 - Contribuer au maintien de la compétitivité et de l'emploi des entreprises régionales
 - Contribution au respect des principes dits « horizontaux » : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes
- **« Qualité » de l'opération :**
 - Caractère temporaire de l'instrument financier
 - Viabilité économique des entreprises bénéficiaires
- **Contribution de l'opération à la performance financière du programme :**
 - Potentiel de certification et nombre d'entreprises bénéficiaires finales soutenues
 - Adéquation entre le coût de l'opération et les résultats escomptés